

FRANCONVILLE

Meurthe-et-Moselle
(54)



Notre village
N° 52



25 avril 2023

Photo : © Hervé Colson

Limitation de vitesse sur toute l'agglomération de la commune de Franconville

COMMISSIONS

Travaux

Sécurisation de la traversée du village : suite à l'arrêté du 25 avril 2023, la vitesse est limitée à 30 km/h sur toute l'agglomération de la commune pour sécuriser les piétons. Pour ralentir la circulation, les stops et leur signalisation au sol sont en place et donc à respecter. Les cédez le passage ne peuvent pas être posés car il faut effacer la matérialisation du passage piéton actuel. De fait, nous attendons l'intervention de l'entreprise Colas qui est prévue pour la semaine prochaine pour réaliser le trottoir. Ainsi nous pourrons déplacer le passage piéton. Et poser les derniers panneaux. Le passage piéton est remonté, car en l'état actuel, il n'y a pas de visibilité sur les véhicules venant de Lamath. Les bus ont un sens giratoire à respecter pour déposer les enfants à l'arrêt matérialisé. Soyez vigilant !

